

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Lédignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 avril 2026

Date d'affichage : le 2 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 54

Votants : 54 + 2 = 56

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 0

Absents : 0

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, PINCHARD Philippe, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, BERTO Stéphan, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. WITSCHGER Olivier, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, MONEL José.

Procurations :

M. FIORENZANO Johan à M. DREVON Nicolas

M.SOULIER Cyril à M. TRINQUIER Gilles

Mme MEUNIER Hélène à M. WITSCHGER Olivier (à partir de la 4ème vice-présidence)

M. SALA Michel à M. CRUVEILLER Fabien (à partir de la 7ème vice-présidence)

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h30

Délibération n°033/2026 : Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président propose au Conseil communautaire de déterminer le nombre de vice-présidences.

Il rappelle que le nombre de vice-présidences doit être fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte de la nouvelle composition du Conseil communautaire à 56 membres.

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Il ne peut excéder 20 % de l'effectif total du conseil, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-présidents.

Toutefois, le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, décider de porter ce nombre au-delà de ce seuil, dans la limite de 30 % de son effectif, sans pouvoir excéder un maximum de quinze vice-présidents.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de son effectif total arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-présidents,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le nombre de vice-présidence à douze (12)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 13.04.2026
- de la publication : 13.04.2026